



FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES CAHIER DES CHARGES PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE 2026

Parce que demain se construit aujourd'hui, la Caf de l'Ain vous accompagne dans le développement de projets au sein de vos structures, sur vos territoires.

Point d'attention :

Les projets qui s'inscrivent dans la Convention d'Objectif et de Gestion de la CNAF (COG), dans les orientations du Schéma de Maintien et de développement des services aux familles et dans vos Conventions Territoriales Globales (CTG) seront étudiés prioritairement.

Le Fonds publics et territoires (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales.

En complément des prestations légales et des prestations de service, ce fonds permet d'accompagner les partenaires de la Caf à développer des solutions pour répondre aux besoins des familles, et aux configurations territoriales spécifiques. Ainsi, le Fonds publics et territoires soutient des actions inscrites dans une logique de territoire et dans une dynamique partenariale.

- **Le Fpt est structuré autour de sept axes thématiques :**

Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes.

Axe 4 : Maintien et développement des services aux familles dans des territoires spécifiques.

Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant des fragilités économiques.

Axe 6 : Appui aux démarches innovantes.

Axe 7 : Renforcement de la lutte contre la non-décence des logements, et promotion des projets en faveur du logement des familles, des jeunes et du cadre de vie.

Références réglementaires : Lettre circulaire n° 2024-037 - Modalités de mise en œuvre du fonds « publics et territoires ».

- **Votre projet :**

- Une action peut concerner plusieurs structures
- L'action (et le budget) doit concerner un seul axe ;
- Une action doit relever soit d'une dépense de fonctionnement, soit d'une dépense d'investissement
- Il est possible de déposer plusieurs actions différentes (avec les budgets correspondants) pour un même axe ; compléter autant de fiches action.
- Le porteur de projet peut joindre tout document utile à la description de son action.
- Les actions concernent l'année 2026
- Des financements pluriannuels pourront être accordés, sur 2 ou 3 ans maximum. Joindre un bp par année
- Un même porteur de projet peut présenter plusieurs actions.

- **Les actions éligibles**

Il peut s'agir de la mise en place d'une nouvelle action, de développement ou d'évolution d'une action existante. Dans le cadre d'une reconduction ou poursuite d'action (avec évolution), l'évaluation du projet 2025 sera obligatoirement jointe.

Les dépenses valorisées dans l'action doivent correspondre à de nouvelles dépenses induites par l'action. Elles doivent servir de base de calcul à la subvention demandée à la Caf. Le porteur de projet recherchera des partenariats financiers divers pour soutenir son action et en assurer la pérennité.

Les actions présentées seront partagées avec la collectivité et/ou les partenaires financiers de la structure lors de rencontres annuelles et inscrites dans la CTG du territoire.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

UN NIVEAU DE FINANCEMENT ENCADRE

Pour les actions développées à partir d'un équipement financé par la Caf (Eaje, Rpe, Laep...), le financement fonds Publics et territoires ne peut porter que sur des dépenses supplémentaires s'ajoutant au budget de fonctionnement et doit être intégré au compte de résultat de l'équipement.

Les dépenses valorisées dans l'action doivent correspondre à de nouvelles dépenses induites par l'action. Elles doivent servir de base de calcul à la subvention demandée à la Caf.

Le financement octroyé peut être un complément aux aides déjà attribuées par la Caf soit sur fonds propres, soit sur fonds nationaux (Prestation de service, Bonus...)

Les structures bénéficiant du CMG/PAJE ne sont pas éligibles à cet appel à projet en référence à l'article D531-23 du Code de la Sécurité sociale.

ETABLISSEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL

SURTOUT, NE SUR-EVALUEZ PAS VOS DEPENSES. CELA NE NOUS PERMET PAS D'ACCOMPAGNER D'AUTRES PROJETS ET VOUS GENERERA DES TROP-PERCUS

Subvention d'Investissement

Si votre demande concerne une aide à l'investissement : compléter le dossier « Demande d'aide financière à l'investissement ».

Les subventions d'investissement supérieures à 20 000 €, feront l'objet d'une convention, la liste des pièces justificatives nécessaires au conventionnement figure en annexe du dossier de demande.

Subvention de fonctionnement

Si votre demande concerne une aide au fonctionnement : compléter le dossier « Formulaire générique de demande de subvention »

Seules les charges de renforts de personnels liées à la mise en œuvre de l'action peuvent être prises en compte.

Le financement susceptible d'être octroyé doit respecter les deux critères cumulatifs suivants : le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service. L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, y compris ce fonds spécifique, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

Aucune subvention ne peut être accordée pour des acquisitions ou travaux déjà réalisés avant la notification de la Caf.

Dans le cas d'une reconduction d'action, il est impératif de fournir obligatoirement le bilan et l'évaluation de l'action précédente.

L'instruction des demandes

La Caf de l'Ain dispose d'enveloppes financières limitatives. Le financement des projets par la Caf, ainsi que les montants alloués, seront fonction de la pertinence des actions et de l'enveloppe financière départementale disponible.

Un bilan de l'action financée par la Caf vous sera systématiquement demandé, arrêté au 31/12 de l'année N, avant le 1er mai de l'année n+1.

Tout porteur ne communiquant pas de bilan suite au financement de son projet ne pourra prétendre à un nouveau financement en 2026, et pourra se voir notifier un trop-perçu. Dans le cas de financement pluriannuel, ce bilan sera à communiquer à la Caf annuellement.

Attention : Les projets étudiés dans le cadre de cette programmation devront :

- Être arrivés complets à la date du 31/12/2025
- Solliciter une subvention de la Caf supérieure à 1 500 €.

Les dossiers FPT devraient être examinés dans le cadre de la commission d'action sociale de mars 2026 et vous recevrez une réponse à la fin du mois.

Un exemplaire du dossier de demande de subvention est à transmettre pour le 31 décembre 2025 par courriel à l'adresse suivante :

- Pour les projets Petite enfance (enfants de moins de 6 ans) : petiteenfance@caf01.caf.fr
- Pour les projets enfance jeunesse (dont les Alsh enfants moins de 6 ans) : jeunesse@caf01.caf.fr

Les conseillers territoriaux et thématiques de la Caf sont à votre écoute pour vous donner de plus amples informations.

Territoire Bresse : wilfried-sena.alahassa@caf01.caf.fr

Territoire Dombes : sandrine.peyron@caf01.caf.fr

Territoire Bugey : karen.truffert@caf01.caf.fr

Territoire Pays de Gex : habib.boutemine@caf01.caf.fr

Chargée d'appui et d'expertise Petite Enfance :

florence.letang@caf01.caf.fr

sonia.grandet@caf01.caf.fr

Chargée d'appui et d'expertise Parentalité : alain.moncel@caf01.caf.fr

Chargée d'appui et d'expertise Jeunesse : laure.frascotti@caf01.caf.fr

AXE 1 : L'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

L'axe 1 concerne exclusivement des subventions du type : FONCTIONNEMENT/ INVESTISSEMENT

Objectif : Lever les freins à la mise en place d'un accueil effectif et régulier d'enfants en situation de handicap au sein de structures collectives de droit commun (EAJE, ACM, accueil de jeunes, séjours de vacances, Laep, ludothèque, RPE, centre social, espace de vie sociale, Clas, etc.)

→ Volet 1 : Finaliser la couverture départementale des pôles ressources handicap.

Dans l'Ain, les partenaires du Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF) œuvrent pour le fonctionnement d'un pôle ressource handicap petite enfance « Pomme de Reinette » et d'un pôle ressource handicap jeunesse « loisirs pour tous », dont les financements pour la Caf de l'Ain relèvent de ce volet.

→ Volet 2 : Engager les professionnels de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap.

Il soutient en particulier :

- l'appropriation, par les parents et les professionnels de la petite enfance, des recommandations en matière de repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement ¹;
- la préparation de l'équipe, en amont de l'accueil d'enfants en situation de handicap (financé par le bonus inclusion), dans une logique de préfiguration ou d'amorçage.

Actions éligibles	Dépenses éligibles
Information et accompagnement des familles ; Renforcement du lien avec les parents ; Sensibilisation des professionnels ; Travail avec le référent santé accueil inclusif ; Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh, le Rpe et la Pmi ; Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco) ; Adaptation du projet d'accueil ; Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant.	Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ; Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ; Achat de matériel pédagogique et/ou technique.
Indicateurs socles	
Nombre de jeunes enfants en situation de handicap accueillis ; Nombre et qualité des échanges avec les parents ; Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique du jeune enfant en situation de handicap accueilli ;	

¹ [IT 2022-023 Livret d'observation et d'aide à la détection du trouble neuro-développement | @Doc-AS \(intra.cnaf\)](#)

Nombre et nature des liens avec le référent « santé inclusif » ;

Nombre et nature des liens avec le Camsp ;

Nombre et nature des liens avec la Pco ;

Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ;

Nombre de réunions de travail ou de manifestations ou de participation à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh.

Volet 3 : Renforcer les dynamiques inclusives en Alsh et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil

Il accompagne spécifiquement les Alsh et les accueils de jeunes qui, en cohérence avec les recommandations du Prh :

- mettent en place des sensibilisations sur le champ de l'inclusion du handicap en cohérence avec les actions de formation existantes (Cnfpt, Sdjes...) ;
- adaptent et aménagent les locaux aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes en situation de handicap accueillis : petit mobilier inclusif, matériel ludique et éducatif, malles pédagogiques, matériel adapté, etc.
- se dotent de référents handicap en capacité de faire évoluer les conditions d'accueil (organisation et fonctionnement) de manière à s'adapter aux besoins spécifiques des enfants et adolescents en situation de handicap accueillis et garantir l'inconditionnalité de leur accueil ;
- renforcent à titre exceptionnel l'équipe d'encadrement de l'accueil: dans la mesure où le complément inclusif Alsh est prévu pour soutenir les efforts des gestionnaires dans le renfort de personnel, le financement ne pourra concerner que des situations très particulières, tel qu'un accueil adossé à un IME ou à un établissement scolaire disposant de classes adaptées (type Ulis) induisant des effectifs d'enfants à besoins éducatifs particuliers conséquents, en étant vigilant à ce que les personnels supplémentaires interviennent bien au service de l'ensemble du groupe et non exclusivement sur de l'accompagnement individuel ;
- développent des projets spécifiques tels que la mise en place d'un espace sensoriel type Snozelen, les projets facilitant la transition vers d'autres temps de l'enfant, le renforcement de l'accueil des adolescents en situation de handicap dans les structures agréées Ps Jeunes...

Actions éligibles	Dépenses éligibles
Financement des actions de sensibilisation à l'inclusion handicap ; Adaptation des locaux ; Adaptation du projet d'accueil (notamment espace sensoriel type Snozelen) ; Mise en place d'une fonction de référents handicap faisant le lien avec le Prh.	Coût Etp supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ; Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ; Achat de matériel pédagogique et/ou technique.
Indicateurs socles	
Nombre d'enfants et de jeunes en situation de handicap accueillis ; Nombre et qualité des échanges avec les parents (nombre de contact, passage d'informations, enquête de satisfaction) ; Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant ou du jeune en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ; Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ;	

Nombre de nouveaux référents handicap ;
 Nombre et nature de liens entre le référent handicap et les équipes d'encadrement ;
 Nombre de participations à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh ;
 Adaptation du projet d'accueil : valorisation de la dimension inclusive, qualité pédagogique, charte, etc.
 Inscription du projet dans une continuité des temps d'accueil.

Volet 4 : Favoriser l'inclusion des enfants et adolescents en situation de handicap dans les autres services d'accueil afin d'assurer une continuité éducative entre les temps d'accueil et d'engager une dynamique inclusive auprès de l'ensemble des structures d'accueil du territoire.

Structures et services éligibles : Laep, Rpe, Ludothèques, Centre social et espace de vie sociale (Evs), Reaap, Actions de soutien à la parentalité, Clas ;

Actions éligibles Information et accompagnement des familles ; Adaptation du projet d'accueil ; Renforcement du lien avec les parents ; Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco) ; Sensibilisation des professionnels ; Travail avec le référent santé accueil inclusif ; Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Prh, Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans la prise en charge de l'enfant.	Dépenses éligibles Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement du personnel accueillant ; Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ; Achat de matériel pédagogique et/ou technique.
Indicateurs socles - Nombre d'enfants ou de jeunes en situation de handicap accueillis ; - Nombre et qualité des temps d'échanges avec les parents ; - Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ; - Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ; - Nombre de participations à des échanges multi- partenaires dans le cadre du réseau animé par le Prh.	

Fiche Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant

L'axe 2 concerne exclusivement des subventions du type : FONCTIONNEMENT.

Objectif : L'axe 2 du Fpt permet d'accompagner les partenaires pour améliorer la qualité des projets et des pratiques d'accueil collectif et individuel dans les dimensions suivantes : - Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil à tous les enfants et en particulier aux familles ayant des besoins spécifiques. - Enrichir la qualification des équipes et les modalités de coordination à l'échelle d'un territoire. - Approfondir les modalités de déclinaison de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant dans les projets d'accueil et les pratiques professionnelles.

Volet 1 : Renforcer l'accessibilité des modes d'accueil

L'ouverture des Eaje aux besoins diversifiés des familles, notamment les plus vulnérables, se traduit par des projets adaptés aux caractéristiques d'un large public et par des pratiques d'accueil régulièrement adaptées et conçues en tenant compte des besoins spécifiques des familles. Ces projets et pratiques requièrent des temps d'accompagnement, de partenariat et de préparation conséquents.

Actions éligibles	Dépenses éligibles
Les accueils atypiques Le renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu concernant les accueils sur des horaires élargis ; Le soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile[1] engagés à accueillir un enfant sur des horaires atypiques ou en situation de pauvreté ; Le soutien à des personnes morales de droit privé (associations ou entreprises) qui proposent un service en horaires atypiques au domicile des familles, conditionné à la mise en place de la tarification Psu. Ce partenaire devra garantir qu'il ne pourra cumuler du Fnpf et du Fnas (par exemple en créant une entité juridique spécifique). Les dispositifs passerelles Mise en réseau des acteurs de la petite enfance, et de l'éducation nationale ; Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje ou des écoles dans le cadre des dispositifs passerelles et/ou des jardins d'enfants ; Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles. Les projets « d'aller-vers » Mise en réseau des acteurs de la petite enfance, travail social, culture ;	Coût des Etp professionnels petite enfance ; Coût de fonctionnement de la structure (fluide, énergie) ; Coût des Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ; Coût prestataire.

Renforcement des professionnels petite enfance accueillant les enfants sur les différents sites (hors les murs, bibliothèques, médiathèques, etc.) ; Supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles. Les solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale ou professionnelle Financement de la fonction de coordination des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social ; Etp supplémentaire d'accompagnement social et d'accompagnement à la parentalité des familles (travailleur social, psychologue, Eje) = poste de référent Avip au sein de la structure ; Aide au démarrage ; Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté et sous réserve de l'application du barème national des participations familiales de la Psu. Les solutions d'accueil en urgence Réservation de places pour l'accueil d'urgence ; Mise à disposition d'un professionnel dédié référent pour l'accueil non préparé de ces enfants ne pouvant bénéficier de la période de familiarisation.	
Indicateurs socles - Nombre d'heures d'ouverture en horaires élargis ; - Nombre d'enfants concernés ; - Nombre de professionnels mobilisés ; - Nombre d'actions passerelles ; - Nombre d'enfants concernés par des actions passerelles ; - Nombre d'actions « hors les murs » concernées ; - Nombre d'enfants accueillis en crèches Avip ; - Nombre d'enfants accueillis dans les crèches Avis ; - Nombre de parents ayant retrouvé un emploi ; - Nombre d'enfants accueillis en urgence.	

Volet 2 : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en Eaje

L'élévation et la complémentarité des qualifications des professionnels au sein des équipes pluridisciplinaires en accueil collectif, de même que la consolidation des fonctions managériales, constituent des facteurs déterminants pour favoriser la qualité des projets d'accueil, des pratiques et des démarches de réflexivité qui les étayent.

Par ailleurs la déclinaison de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein des projets éducatifs des Eaje requiert pour chacun des principes qu'elle énonce des actions durables, résolues, régulièrement réadaptées, conçues en relation nourrie avec l'état de la connaissance, les professionnels, le public accueilli et les acteurs du territoire.

A l'échelle d'un territoire, le pilotage de la qualité requiert des actions de mise en réseau, d'évaluation croisée et d'animation ambitieuses.

Le présent volet est mobilisé pour :

1. Amorcer (prioritairement) et consolider (secondairement) des partenariats territoriaux afin de soutenir les gestionnaires lors des phases d'amorçage pour permettre de :

- Mutualiser et mettre en réseau certaines fonctions au sein de modes d'accueil partenaires (coordinateurs pédagogiques, psychologues, psychomotriciens, ergonomes, référents qualité de vie et des conditions de travail, etc.) ;
- Soutenir les fonctions managériales en Eaje via des parcours d'accompagnement à la prise de fonction et la mise en œuvre d'analyse de la pratique pour les responsables de crèches ;
- Créer des liens étroits entre Eaje et centres de formation et de recherche afin de :
 - Favoriser l'accueil des étudiants, stagiaires et professionnels en début de carrière dans des structures de haute qualité ;
 - Permettre l'actualisation continue des connaissances des professionnels de terrain ;
 - Rendre disponibles pour les chercheurs des terrains d'études ;
 - D'expérimenter des pratiques innovantes et évaluées. Les actions soutenues dans ce cadre valoriseront l'innovation pédagogique au regard du dernier état de la connaissance.

2. Accompagner les initiatives visant à élever l'ambition des projets d'accueil à l'échelle des établissements ou d'un territoire dans ces deux dimensions complémentaires : mise en application de référentiels de pratiques et organisationnels, pilotage et évaluation de la qualité. A ce titre le Fpt pourra être mobilisé pour financer l'amorçage (prioritairement) ou le soutien (secondairement) d'initiatives visant à développer :

- L'ambition du projet d'établissement en application de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et de tout référentiel public en particulier s'agissant :
 - De l'association des parents : par exemple la mise en place de conseils de parents associant les familles à l'évaluation du projet d'établissement, ou les initiatives visant à ouvrir la crèche à un public familial ou peu familial de son environnement, etc. ;
 - De l'éveil artistique et culturel : démarches d'ouverture de l'établissement sur les structures culturelles et artistiques du territoire, démarches formatives de nature à enrichir la pratique des professionnels eux-mêmes dans ce champ ;
 - Du contact avec la nature (en particulier pour les Eaje sans espace extérieur) et de la santé environnementale ;
 - Les partenariats à l'échelle des acteurs locaux des « 1000 premiers jours » ;
 - Les projets de transformation des projets d'établissement par la prise en compte des objectifs de développement durable ;
 - Les projets visant à mettre en place une animation de la qualité à une échelle territoriale pertinente et favorisant l'évaluation croisée entre pairs (les échanges et évaluations croisées entre établissements et gestionnaires d'un même territoire).
- Les projets permettant une animation globale, associant les modes d'accueil individuel et collectif par le biais notamment du relais petite enfance, sont fortement encouragés.

Actions éligibles	Dépenses éligibles
Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje ; Poste de coordinateur pédagogique et actions de mise en réseau ; Analyse de la pratique des directeurs par des professionnels extérieurs à la structure ou au groupe ; Actions de mise en réseau : des Eaje et des centres de formation et recherche / des Eaje et des structures éveil artistiques et culturel ou structures 1000 jours ; Accompagnement à la prise de fonction (hors distanciel).	Coût Etp des professionnels petite enfance ; Coût Etp de postes mutualisés (psychologues, ergonomes, référents QVCT) ; Coût Etp de coordinateur, formation tutorat à l'accueil de stagiaires, mise en réseau spécifique ; Coût de prestations lié à l'adaptation du projet et formation des professionnels à la cause de transition écologique ou santé environnementale ; Temps professionnel supplémentaire lié à la mise en place d'actions visant à renforcer la place des parents dans les structures.

Indicateurs socles

Nombre d'heures d'accompagnement des nouveaux directeurs ;
Nombre d'heures d'analyse de la pratique des directeurs ;
Nombre de postes d'ergonomes, psychologues ;
Nombre de postes mutualisés ;
Nombre de professionnels et diversité des profils ;
Nombre d'actions communes Eaje et centre de recherche ;
Nombre de tuteurs formés ;
Nombre de chercheurs accueillis ;
Nombre d'étudiants accueillis ;
Nombre d'actions engagées par la structure ;
Adaptation du projet pédagogique en cohérence avec la Charte nationale d'accueil du jeune enfant ;
Mise en place d'un conseil des parents ;
Diversité des partenariats (Pmi, Drac2, partenaires 1000 premiers jours, etc.).

Volet 3 : Faciliter le recours à l'accueil individuel et accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles

L'accueil individuel et l'exercice du métier d'assistant maternel, premier mode d'accueil formel, connaissent une crise multifactorielle durable. A un déficit d'image persistant s'ajoute un renouvellement insuffisant de la profession. Le modèle dynamique de la Maison d'assistants maternels (Mam) se démarque de ce tableau et sa progression soutenue illustre une évolution des besoins et des aspirations des professionnels.

Le présent volet est mobilisé sur les trois champs d'intervention suivants :

1. Permettre le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles : La réforme du Complément mode de garde intervenant en 2025 et la loi « pour le plein emploi » adoptée par l'Assemblée nationale le 14 novembre 2023 ambitionnent notamment de permettre de renforcer le recours à l'accueil individuel en favorisant l'appropriation par tous les parents des enjeux et responsabilités de la fonction d'employeur et en abaissant le coût final pour les foyers aux revenus modestes. Le Fpt sera mobilisé en direction des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et des Rpe dans le cadre du déploiement des réformes précitées pour renforcer l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile.
2. Favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel en soutenant les nouvelles formes d'exercice : le déclin de la profession d'assistant maternel résulte d'un nombre d'entrées dans le métier inférieur aux départs et illustre un changement des aspirations des candidats potentiels s'agissant notamment des conditions d'exercice. Cela justifie de rénover les modalités de promotion de la profession, d'accompagnement des entrées dans le métier, et d'exercice. Le présent volet du Fpt sera ainsi mobilisé pour favoriser l'attractivité du métier d'assistant maternel, renouveler et soutenir les nouvelles formes d'exercice.
3. Accompagner la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière : Le Fpt sera mobilisé pour renforcer l'accompagnement de la qualité des pratiques professionnelles tout au long de la carrière. Une attention sera portée aux initiatives permettant d'inclure pleinement les assistants maternels au sein du réseau local des professionnels de la petite enfance afin de décloisonner l'accueil individuel et l'accueil collectif, de généraliser dans tous les départements

² Direction régionale des affaires culturelles.

les démarches d'analyse de la pratique³ au bénéfice des assistants maternels, des gardes d'enfants à domicile et des animateurs de Relais petite enfance.

Actions éligibles	Dépenses éligibles
Concernant le recours à l'accueil individuel pour toutes les familles Le renforcement de l'accompagnement des familles vers le recours à un assistant maternel ou à une garde d'enfants à domicile : ce soutien concernera des actions non spécifiquement prévues dans le référentiel des missions des Relais petite enfance financées par la prestation de service dédiée. Concernant l'attractivité du métier d'assistant maternel : les actions : - De promotion (événementielle, de communication, de sourcing) renforcée des métiers de l'accueil individuel construites dans un cadre partenarial à l'échelle du Cdsf et associant les acteurs de l'emploi ; - Les actions en collaboration avec les Conseils départementaux, des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation favorisant les passerelles entre carrières, notamment la mobilité des professionnels de la garde d'enfants à domicile vers le métier d'assistant maternel seront encouragées. - Le renouvellement des modes d'exercice de la profession d'assistant maternel, en particulier exercée en-dehors du domicile et/ou de façon regroupée. A cette fin sont visées : - Les actions d'incubation, de mise en réseau et de coordination des porteurs de projets innovants ; - Les actions de médiation ou de supervision au sein des équipes en Mam en amont de la création du projet et au long cours afin de favoriser la pérennité de l'accueil ; - Les actions favorisant le renouvellement du modèle des crèches familiales, leurs objectifs et leurs modalités de fonctionnement, en hybridation le cas échéant avec des structures collectives ou des Mam. Concernant la qualité des pratiques professionnelles « tout au long de la carrière » : - L'ouverture du label Avip à l'accueil individuel en coordination avec les autres modes d'accueil du territoire ; - Les actions permettant d'initier et d'amplifier la prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d'accueil des assistants maternels à l'échelle d'un bassin de vie significatif ; - La réponse globale aux défis majeurs qui caractérisent l'accueil individuel.	Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié au renforcement ou au remplacement du personnel accueillant ; Coût Etp de coordination et de mise en réseau spécifique ; Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc. ; Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

³ En application du plan d'actions ministériel en faveur de l'accueil individuel annoncé le 27 octobre 2023.

- L'émergence d'agences de développement et d'accompagnement de l'accueil individuel, à l'image par exemple de l'Agence départementale de développement de l'accueil individuel (Addai) en Seine-Saint-Denis.	
Indicateurs socles Volet 3 – Concernant l'accueil individuel : - Nombre d'assistantes maternelles ou de garde d'enfants à domicile labellisées Avip - Accès de l'accueil individuel à des familles à revenus modestes et/ou en situation de vulnérabilité - Augmentation des nouvelles demandes d'agrément d'assistants maternels - Meilleure identification des compétences des assistants maternels - Meilleure visibilité des différentes formes d'accueil individuel pour les parents, les candidats à la profession, les collectivités locales et les acteurs de l'insertion professionnelle - Nombre et nature des actions de promotion renforcée des métiers de l'accueil individuel construites dans un cadre partenarial à l'échelle du Cdsf et associant les acteurs de l'emploi - Nombre de familles accompagnées vers une solution d'accueil individuelle (assistant maternel ou garde d'enfants à domicile) hors missions Rpe Volet 3 – Concernant les Mam : - Nombre d'actions de sensibilisation, de supervision et de médiation en Mam - Consolidation organisationnelle et structurelle (au plan budgétaire) de l'exercice en Mam - Meilleure identification des compétences des assistants maternels dans le cadre d'un exercice regroupé (Mam) Volet 3 – Concernant la professionnalisation : - Nombre d'actions passerelles entre carrières, notamment la mobilité des professionnels de la garde d'enfants à domicile vers le métier d'assistant maternel - Renforcement de la formation et de l'accompagnement de l'évolution de carrière des professionnels Volet 3 – Concernant les évolutions des modes d'accueil, et le développement de projet innovants : - Nombre et nature des actions favorisant le renouvellement du modèle des crèches familiales, leurs objectifs et leurs modalités de fonctionnement, en hybridation le cas échéant avec des structures collectives ou des Mam - Nombre et nature des actions d'incubation, de mise en réseau et de coordination des porteurs de projets innovants - Nombre de solutions d'accueil exercées de façon regroupée	

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

Volet Enfance et jeunesse

Cet axe des subventions du type **FONCTIONNEMENT ET/OU INVESTISSEMENT**.

Objectif : Soutenir la diversification de l'offre de loisirs proposée aux enfants et faciliter leur accès à cette offre, notamment pour les familles les plus vulnérables dans le respect de la mixité sociale ; encourager les initiatives des adolescents en accompagnant et en soutenant leurs projets ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen.

Volet 1 : Renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs en accompagnant le développement d'une offre de loisirs en faveur des publics les plus vulnérables et en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique

Ce volet vise à soutenir les acteurs de proximité pour développer des activités de loisirs en priorisant les publics les plus éloignés de ces pratiques, pour développer l'accès aux activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, techniques et écocitoyennes. Conformément aux engagements pris dans la Cog, il est étendu aux jeunes de 12 à 17 ans.

CRITERES D'ELIGIBILITE (cumulatifs) :

- Intervenir sur les temps périscolaires et/ou extrascolaires et accueils adolescents ;
- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans ;
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires ;
- Avoir une visée éducative, inclusive, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue (inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre) ;
- Favoriser la mixité des publics (sociale, de genre, générationnelle, territoriale, etc.) ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (grâce à une tarification modulée en fonction des ressources) ;
- Comporter les dimensions culturelles, artistiques, sportives, scientifiques et techniques, citoyennes et engagées au titre du développement durable ;
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf).

Actions éligibles

Actions visant la découverte de la pratique musicale (Orchestres «Demos », etc.) ;
Initiation et découverte de la lecture (Partir en Livre, etc.) ;
Ateliers scientifiques et techniques (les Petits Débrouillards, etc.) ;

Dépenses éligibles

Coût Etp de professionnels ;
Coût de fonctionnement de la structure (dont fluide, énergie prise en charge des transports) ;
Coût Etp de coordination et de mise en réseau

Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes (Anacej, etc.) dans les équipements financés par la branche Famille ; Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants (Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants, etc.) ; Terrains d'aventure ; Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc. ; Les actions de mentorat (de type Afev⁴) dès lors qu'elles intègrent une approche collective avec une dimension culturelle majeure et clairement identifiable pour des enfants âgés de 6 à 17 ans. Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention : Les projets conduits exclusivement par des établissements scolaires (classes transplantées, projets conduits sur les temps scolaires...) ; Les projets à visée uniquement individuelle ; Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais (hors frais de personnel) liés à la mise en œuvre du projet sont déjà couverts par le biais d'un financement destiné aux Alsh ou aux Clas (Ps péri et extra-scolaire, Ps accueils adolescents, aide spécifique rythmes éducatifs (Asre), Ps Jeunes, aide à l'investissement Alsh ou Ps Clas ; Les projets conduits par des établissements ou services médico-sociaux ; Les séjours linguistiques ; La participation à des compétitions sportives.	spécifique ; Coût prestataire ; Achat des équipements et du matériel liés à la mise en œuvre du projet (dépenses d'investissement).
Indicateurs socles Nombre d'heures de loisirs accessibles à tous les enfants et adolescents de 3 à 17 ans ; Nombre d'enfants concernés ; Nombre et nature des activités à dimension collective (culturelle, artistique, sportive, scientifique et technique, citoyenne, et développement durable) ; Nombre et nature d'actions favorisant la mixité des publics (sociale, de genre, générationnelle, territoriale, etc.) ; Nombre d'actions inscrites dans un réseau partenarial sur le territoire.	

Volet 2 : Soutenir les engagements et les initiatives des jeunes.

Ce volet permet le soutien à la mise en œuvre des projets portés par des jeunes, levier important de mobilisation des 12-17 ans. Il vise également à accompagner les structures mobilisées auprès des adolescents pour faire évoluer leur projet de fonctionnement dans une logique de préfiguration de la Ps jeunes. Dans l'Ain, ce volet est utilisé pour le financement du dispositif « Projets Jeunes de l'Ain » en partenariat avec la MSA Ain-Rhône et la SDJES.

Les subventions sont attribuées dans le cadre d'une procédure de sélection (appels à projets), ce soutien repose sur la réalisation par la Caf d'une large communication en amont afin que les jeunes du territoire puissent avoir connaissance de ces appels à projets. Afin de renforcer les possibilités de soutien des projets portés par les jeunes, les Caf instruisent les demandes de financement « au fil de l'eau », en complément de ces campagnes annuelles d'appels à projets ; des jurys de sélection sont mis en place pour encourager à minima la présentation de leurs projets par les jeunes. Les meilleurs projets financés par les Caf seront

⁴ Association pour la fondation étudiante pour la ville (Afev) : le Fpt est mobilisé prioritairement en direction des actions auparavant financées au titre du Clas.

récompensés chaque année lors du concours national InnovJeunes, organisé par la Cnaf. L'organisation de ce concours reposera sur le choix préalable par les Caf des projets les plus qualitatifs et innovants.

Actions éligibles

Les actions portées par les jeunes doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
- s'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc..) ;
- mobiliser au titre de l'initiative des jeunes une partie d'autofinancement et/ou une recherche des jeunes pour obtenir un cofinancement public ou privé.
- s'inscrire dans l'un des champs : citoyenneté et vie locale ; humanitaire et solidarité internationale ; sciences et techniques ; culture ; numérique ; sports (hors participation à des compétitions) , loisirs ; départs en vacances en autonomie.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- les projets à visée scolaire ou professionnelle ;
- les projets à visée uniquement individuelle ;
- les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh (péri et extra-scolaire) de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et de la Ps Clas.

Concernant les autres actions : Il s'agit des actions permettant de faire évoluer le projet d'accueil, sur une période transitoire et sur des territoires peu couverts, en vue d'une mise en conformité aux critères du cahier des charges de la Ps Jeune.

Dépenses éligibles

Financement jusqu'à 80 % du coût du projet porté par les jeunes dans la limite de 5 000 € versés par projet non renouvelable et cumulable avec la Ps jeunes ;

Dépenses de communication, frais liés à l'organisation d'une remise de prix, etc. cumulable avec la Ps jeunes.

Concernant le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes :

- Financement du coût de fonctionnement des structures (frais de personnel, achats de matériel, d'équipements, locations de salles etc.) accompagnant les projets des jeunes dans la perspective d'une préfiguration d'un projet PS jeunes : financement pouvant atteindre 50% du coût de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 20 000 € non cumulable avec la Ps Jeunes ;
- Dépenses d'investissement / aide à l'achat de matériel cumulables avec la PS Jeunes ;
- Frais de formations et démarches de validation des acquis de l'expérience (Vae) ;
- Réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure ;

Indicateurs socles

Nombre de jeunes mobilisés par projet (mixité de genre et mixité sociale) ;

- Nombre de projets mobilisant une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé ;
- Nature des champs des projets ;
- Modalités d'information et de restitution des projets auprès des parents ;
- mise en conformité du projet avec les critères de la Ps Jeunes (en fin de période de financement).

Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

L'objectif est de promouvoir un usage citoyen créatif et responsable du dispositif Promeneur du Net et des initiatives locales. Cela doit se faire en soutenant la mise en œuvre de modalités renouvelées de contact avec les enfants et les jeunes, en complément d'un accompagnement en présentiel dans les structures jeunesse. Les projets liant le numérique et développement durable seront également valorisés.

Le présent volet est mobilisé sur les deux objectifs suivants :

1. L'accompagnement des « Promeneurs du net » à travers un soutien aux acteurs suivants :

- Les structures souhaitant inscrire leur(s) salarié(e)(s) dans la démarche « Promeneurs du Net », jeunesse ou parentalité respectant les critères cumulatifs suivants :
 - s'adresser en priorité aux jeunes de tous les milieux sociaux âgés de 12 à 17 ans révolus ;
 - disposer d'au moins un professionnel sensibilisé aux enjeux du numérique et volontaire pour intégrer le dispositif ;
 - associer les familles ;
 - s'engager à respecter le cadre contractuel décrit dans le guide de déploiement national édité par la Cnaf (convention et charte disponibles sur le site : www.promeneursdunet.fr) et à participer à la dynamique d'animation départementale du dispositif.
- **Les associations ou organismes assurant la coordination départementale du dispositif « Promeneurs du Net » uniquement jeunesse** : pour rappel, la coordination des Promeneurs du Net parentalité est financée par le Fonds national parentalité ; la fonction de coordination départementale du dispositif peut être soit conduite par la Caf, soit confiée à un partenaire extérieur. Un appel à candidature doit être lancé par la Caf si cette fonction est confiée à un partenaire. Les missions suivantes devront être poursuivies par le coordinateur départemental des « Promeneurs du Net » :
 - coordonner, animer et promouvoir le réseau départemental des PdN ;
 - participer à la réflexion pour co-construire des outils de développement du dispositif, en lien avec le réseau ;
 - assurer le développement et l'administration des outils numériques dédiés au réseau (espace collaboratif de travail, site Internet départemental, réseaux sociaux...) ;
 - accompagner et aider les PdN dans leur pratique individuelle ;
 - travailler sous l'animation fonctionnelle du comité de pilotage départemental PdN auquel il/elle contribue activement ;
 - assurer la mise en œuvre des actions collectives décidées dans le cadre du comité de pilotage (journée départementale, formation, communication, etc.).

2. Le soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes qui répondent aux critères suivants :

- associer les familles ;
- s'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans ;
- s'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- favoriser l'inclusion numérique des enfants et des jeunes en développant leurs compétences numériques et informationnelles.

Actions éligibles

Concernant les actions d'accompagnement des « Promeneurs du net »:

- le soutien à l'activité en ligne des "Promeneurs du Net" dans une logique d'amorçage : aide à l'amorçage, aide à l'équipement ;
- le soutien à la fonction de coordination du dispositif "Promeneurs du Net" jeunesse (charges de personnel) ;
- l'aide à l'équipement des PdN et des coordinateurs : achat d'ordinateurs, de tablettes ou smartphones nécessaires à l'activité ;
- les actions de formation (hors formations qualifiantes) des PdN et la coordination des échanges de pratiques, la formation d'initiation aux pratiques numériques etc. ;
- les actions de communication à destination du grand public et/ou des partenaires : campagnes d'information, événementiel, journée de lancement, etc.

Concernant le soutien aux projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes et à titre d'exemple

- les actions d'initiation aux outils numériques : Serious games, sensibilisation aux logiciels open source, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux, etc. ;
- les actions de sensibilisation à la protection de la création à l'ère des pratiques culturelles dématérialisées : sensibilisation aux pratiques de streaming, Youtube, etc. ;
- les ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de capsules vidéo, films d'animation, etc...) ;
- les ateliers de décryptage de l'information : sensibilisation aux «Fake News» ou « infox ».

Ne sont pas éligibles :

- les actions et projets portés par les établissements scolaires ;
- les projets à visée d'insertion professionnelle ;
- les actions visant un accompagnement individuel des publics.

Dépenses éligibles

Concernant le financement des actions d'accompagnement des « Promeneurs du net » :

- Pour l'activité en ligne des "Promeneurs du Net" dans une logique d'amorçage : charges de salaire (temps passé en ligne par le professionnel) et financement dans la limite de 1 000€ par PdN et par an, pour la première année d'activité du PdN non cumulable avec la Ps Jeunes et la Ps Fjt ; en fonction des situations, un renouvellement pourra être envisagé, dans la limite de deux ans de financement maximum ;
- Pour le soutien à la fonction de coordination du dispositif "Promeneurs du Net" jeunesse (charges de personnel) : financement du coût Etp dans la limite de 0,5 Etp et d'un montant maximum par Etp de 20 000 € ;
- Equipements : ordinateurs, achat d'ordinateurs, de tablettes ou smartphones nécessaires à l'activité ;
- Coût de prestations de formation (hors formations qualifiantes) des PdN et coordinateurs, échanges de pratiques, formation d'initiation aux pratiques numériques etc.
- Dépenses de communication à destination du grand public et/ou des partenaires : campagnes d'information, événementiel, journée de lancement, etc.

Concernant le financement des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes :

- le coût de fonctionnement des projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes.

Indicateurs socles

- Nombre de jeunes accompagnés ;
- Nombre de projets numériques financés ;
- Nombre d'actions de sensibilisation, d'initiation aux pratiques numériques ;
- Nombre d'actions de communication à destination du grand public et/ou des partenaires : campagnes d'information, événementiel, journée de lancement, etc. ;
- Nombre de formations proposées aux PDN ;
- Organisation de journées départementales Promeneurs du Net.

Axe 4 Le maintien et le développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

Volet Petite enfance, Enfance et jeunesse

Animation de la vie sociale et Parentalité

L'axe 4 peut concerner des subventions du type FONCTIONNEMENT ET/OU INVESTISSEMENT.

Objectif : Contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante en apportant un soutien aux structures se trouvant sur des territoires marqués par d'importantes difficultés : QPV et FRR (implantation du service ou l'action en QPV/ FRR)

L'axe 4 (volet 1 et volet 2) doit contribuer au maintien et à la pérennité de l'offre existante sur des territoires en difficulté (QPV et FRR). Cette pérennité passe par l'adaptation des services et structures existantes aux besoins spécifiques des publics et des territoires : itinérance, acquisition d'équipement ou rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

Il est mobilisé en priorité pour les projets implantés dans les zones « France ruralité revitalisation » (FRR) et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Volet 1 : Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficulté

Le présent volet est mobilisé pour soutenir des actions permettant d'ajuster le fonctionnement aux besoins directement liés aux caractéristiques spécifiques du territoire. Le soutien apporté doit permettre à la structure ou au service d'ajuster son fonctionnement aux spécificités du territoire pour garantir l'accessibilité et la qualité de l'offre d'accueil. Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics pour garantir le maintien de la structure.

Volet 2 : Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

Au-delà des structures d'accueil classiques, le volet 2 de cet axe vise à soutenir les accueils itinérants qui présentent souvent un surcoût significatif. Leur appui renforcé s'inscrit dans les orientations de la Cog visant à conforter la dimension territoriale de nos interventions, et vise à ce titre à renforcer l'accessibilité des services aux familles dans les territoires marqués par des sujétions particulières.

Le présent volet est mobilisé pour développer les services d'accueil itinérants. Particulièrement adapté à des zones peu denses, rurales ou de montagne, le soutien des Caf permet de faciliter l'acquisition d'équipement spécifique, mobile, ou leur rénovation en vue de développer leur attractivité.

En milieu urbain et dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, ce volet permet de soutenir des projets d'accueils ouverts (de type animation de rue). Ces accompagnements doivent s'inscrire en cohérence avec les dispositifs territoriaux existants et notamment les contrats de ville, contrats de ruralité de relance et de transition écologique (Crrte), Projets éducatif de territoire (Pedt), Chartes famille et dispositif Msa « Grandir en milieu rural » (Gmr).

Actions éligibles Volet 1 Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficulté - adaptation du projet d'accueil ; - des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement. Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles ; - équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert ; - accompagnement de l'informatisation des structures participant de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures ; - Renforcement en personnel. Volet 2 : Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes notamment dans les milieux ruraux, montagnards en matière de petite enfance et de jeunesse, parentalité et d'animation de la vie sociale.	Dépenses éligibles : volet 1 et 2 Etp de personnel accueillant ; Dépenses d'aménagement et de rénovation des locaux ; Achat de matériel pédagogique ; Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de matériel ou d'équipements ; Prestations ; Acquisition de matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transports (des enfants et du matériel).
Indicateurs socles : volet 1 et 2 - Les caractéristiques territoriales ; - Le type de structures soutenues ; - La nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre ; - Les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc. - Les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.	

Axe 5 Le soutien des établissements d'accueil du jeune enfant et des services d'accueil jeunesse présentant de graves fragilités économiques

ATTENTION CET AXE EST UNIQUEMENT MOBILISABLE APRES VALIDATION DU CONSEILLER TERRITORIAL QUI DOIT ACCOMPAGNER LE PROJET

Volet Petite enfance et Enfance et jeunesse

L'axe 5 concerne exclusivement des subventions du type FONCTIONNEMENT.

Objectif : Maintenir l'offre d'accueil

Volet 1 : Soutenir le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement

La Caf peut, à la suite d'actions de détection des structures présentant des signes de fragilisation (déficit, faible taux d'occupation, fort prix de revient, etc.), proposer un accompagnement dans la durée permettant d'optimiser le fonctionnement de ces structures. En complément, cet axe peut être mobilisé pour apporter un soutien conjoncturel à ces structures dans l'objectif d'en assurer la pérennité.

L'axe 5 du Fpt est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions (démarche Ida: informer, détecter, accompagner) garantissant une trajectoire de rétablissement formalisé et adossé à une convention. Le versement de la subvention est effectué sous réserve du respect du plan d'actions, et, sur présentation d'un compte de résultat et d'un bilan qualitatif démontrant les moyens mis en œuvre pour permettre le retour à l'équilibre. L'attribution d'une aide par la Caf à un Eaje se fera avec une vigilance sur le maintien, voire l'accroissement du soutien financier des collectivités territoriales concernées.

Sont concernés par cet axe, les équipements d'accueil du jeune enfant hormis les micro-crèches et les services d'accueil familiaux dont les familles perçoivent le Complément mode de garde « Cmg structure »

Volet 2 : Soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs, des équipements enfance, jeunesse qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement

Ces fragilités économiques concernent également les services d'accueil enfance et jeunesse. Dans le cadre de la présente Cog et de manière à apporter un accompagnement « sur-mesure » aux structures et services en difficulté, le financement mobilisable au titre de l'axe 5 doit évoluer vers un plan d'action global mobilisant des ingénieries spécifiques dans le champ de l'analyse financière, du montage de projet qu'il soit technique, financier, ou juridique. Il pourra être mobilisé tant sur le volet petite enfance que sur le volet enfance-jeunesse. Ce plan d'actions doit conduire à un rétablissement de l'offre d'accueil ou de service. Il est mis en œuvre en activant l'ensemble des leviers de gestion, le cas échéant de manière pluriannuelle, et devra être partagé dans le cadre du Cdsf ou d'une Ctg.

A ce titre et en lien avec le Conseil départemental et l'Ars en particulier, une attention particulière sera portée au soutien des points d'accueil et d'écoute jeunes (Paej) qui rencontreraient des difficultés économiques à la suite des évolutions des modalités de financement dans le cadre de la nouvelle prestation de service.

Chaque action s'appuiera sur un diagnostic décrivant les facteurs de fragilisation considérés, objectivera leur impact sur l'équilibre économique de la structure et détaillera les modalités de calcul de la subvention demandée auprès de la Caf en contrepartie de la résorption de ces facteurs de fragilité à échéance précise, conventionnée avec la Caf.

La Caf encouragera ses partenaires à s'appuyer sur les expertises locales, dont celles proposées par les associations portant le dispositif local d'accompagnement (Dla), chargées d'accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire.

Evénements déclencheurs pour les deux volets

- Fin des contrats aidés ;
- Baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire ;
- Mise en place ou extension de convention collective sur le champ de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ou parentalité générant des surcoûts en termes de frais de personnels susceptibles de modifier l'équilibre économique de l'établissement et menacer sa pérennité à court ou moyen terme. Est visée notamment une démarche conventionnelle volontariste se traduisant par le relèvement des rémunérations auprès des professionnels de la Petite enfance et fragilisant exceptionnellement et transitoirement le modèle économique du gestionnaire. Toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier ;
- Difficultés rencontrées par les Paej à l'occasion du déploiement de la PS Paej et pour lesquels le fonds de compensation transitoire ne permettrait pas un équilibre financier du fonctionnement de la structure.

Actions éligibles pour les deux volets

Renforcement de personnel pour garantir l'accueil des jeunes enfants et adolescents dans le respect des taux d'encadrement ;

Renforcement de personnel pour accroître l'amplitude d'ouverture ;

Amélioration du projet pédagogique de la structure ;

Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ;

Apport d'un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle ;

Apporter un soutien aux Paej qui malgré le fonds de compensation de la Ps Paej nécessiteraient un soutien complémentaire afin de consolider leur modèle économique (en complément de la recherche de cofinancements ou d'un redéploiement de l'activité...).

Dépenses éligibles pour les deux volets

Dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie ;

Coût d'une prestation : ingénierie, coordination ;

Achat de matériel pédagogique et/ou technique.

Indicateurs socles des deux volets

Le nombre de structures et de places accompagnées et bénéficiant de ce dispositif ;

Evolution du taux d'encadrement ;

Le nombre de places pérennisées ;

Le nombre de places fermées malgré l'accompagnement mis en place ;

Le temps de travail avec le gestionnaire et / ou les partenaires, typologie des partenaires mobilisés en appui du plan d'actions ;

La nature des actions mises en œuvre dans le plan de rétablissement ;

La réalisation d'un plan d'action prenant en compte la globalité des problématiques de la structure.

Axe 6 : L'appui aux démarches innovantes

L'axe 6 concerne exclusivement des subventions du type FONCTIONNEMENT.

L'axe 6 du Fpt vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Il a pour objectif de soutenir des projets permettant d'impulser des transformations sur les territoires, et d'expérimenter de nouvelles actions.

Volet 1 : Soutenir des actions innovantes si possible portées par les acteurs de l'économie sociale et solidaire et du développement local ou identifiées dans le cadre de la dynamique innovation nationale : Attention ! Aucun dépôt possible pour ce volet sans accord de la Caf de l'Ain.

Les projets soutenus par les Caf et appuyés dans le cadre du programme national font l'objet d'une décision des conseils d'administration des Caf. Les actions relevant du présent volet s'inscrivent dans le programme d'innovation sociale territorial animé au niveau national par la Cnaf.

Dans ce cadre, la Caf pourra mobiliser le Fpt pour :

- élaborer des projets innovants avec leurs partenaires répondant à des thématiques ou besoins nationaux identifiés par la Cnaf (défis) ;
- partager des projets innovants élaborés sur leurs territoires avec leurs partenaires, si possible issus de l'Ess (dans le cadre de "cristallisations inversées" ou par le biais des référents innovation) dans le but de favoriser la réplication et l'essaimage des innovations ;
- fabriquer ou incuber leurs projets en lien avec des structures locales permettant d'accélérer la mise en œuvre de projets ;

En complément le CafLab propose une offre d'appui à l'ingénierie par le CafLab (cheffe de projet innovation sociale et référents innovation) et la mise à disposition de ressources documentaires et d'outils méthodologiques de gestion de projets innovants : sourcing des acteurs de l'Ess, identification d'incubateurs, préparation et évaluation d'expérimentations, etc.

Ce programme d'innovation sociale sera piloté conjointement par le CafLab et la Direction des politiques familiales et sociales (Dpfas) de la Cnaf.

En lien avec les équipes d'action sociale des Caf d'une part et la cheffe de projets innovation sociale du CafLab, le rôle des référents innovation consiste à :

- Inscrire la thématique de l'innovation sociale dans leur activité de référent pour leur région ;
- Dialoguer avec les directions d'action sociale des Caf de la région ;
- Partager avec le CafLab les problématiques des territoires et les projets pouvant émerger ;
- Reporter régulièrement l'état d'avancement des projets suivis ;
- Accompagner la fabrique d'un projet via un incubateur-expert ou au sein d'un lab local ou par du conseil en ingénierie ;
- Repérer de nouveaux partenariats de la région via un sourcing.

Volet 2 : Actions lauréates du fonds innovation « petite enfance » (FIPE) Attention ! Aucun dépôt possible pour ce volet.

Le fonds innovation petite enfance (Fipe) a été créé en 2023 en vue de contribuer au déploiement du Service public de la petite enfance. Il est co-porté et financé à part égale par l'Etat et la branche Famille,

Pour la période 2026/2027, sur la base du bilan des actions mises en œuvre établi fin 2025, les Caf évalueront le besoin de poursuivre le financement de certains projets.

Volet 3 : Autres actions innovantes, faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration

Ce dernier volet doit permettre aux Caf d'accompagner et de faire remonter des projets dont le caractère innovant ne relève pas des deux premiers volets.

Une évaluation approfondie sera demandée aux Caf pour vérifier la pertinence des financements accordés qui devront être centrés sur l'amorçage des actions et non pas constituer un financement pérenne

Les projets devront apporter une réponse à un besoin non couvert ou émergent à une problématique locale ou encore renouveler significativement une réponse existante. Ils ont ainsi vocation à faire évoluer la nature des réponses institutionnelles voire des politiques publiques. **A minima, ils impliquent les usagers dans leur conception.**

Actions éligibles sur les trois volets (non exhaustives) : projets

- Basés le lien intergénérationnel ;
- Hybrides d'accueil du jeune enfant pouvant préfigurer les solutions de demain ;
- Multidimensionnelles et partenariales permettant aux jeunes de se forger un projet d'avenir ;
- Permettant de favoriser la prise en compte de la dimension écologique au sein des actions dans une visée de soutenabilité reliant solidarité et respect de l'environnement ;
- Hybrides transcendant les domaines des politiques de la branche (par exemple pouvant relever à la fois de la jeunesse et de la parentalité) ;
- Permettant d'anticiper des besoins émergents.

Dépenses éligibles sur les trois volets :

- Proposition de projets innovants (idéation) ;
- Prototypage de projets innovants ;
- Reprise de projets innovants dans le cadre d'une demande de duplication de la Cnaf ou dans le cadre d'un essaimage volontaire ;
- Mise en lien avec des acteurs nouveaux (ex ESS) pour créer ou développer des innovations ;
- Animation de communautés d'innovation avec des partenaires, parties-prenantes ;
- Mobilisation de modalités de conduite de projets innovantes (incubation, participation citoyenne).

Indicateurs socles sur les trois volets :

En termes de mise en œuvre

- En entrée, plus-value potentielle du projet proposé ;
- Preuve du concept après test du prototype ;
- Evaluation de l'impact en sortie d'expérimentation ;
- Potentiel de duplication voire de généralisation ;
- Documentation des conditions de généralisation.

En termes d'impact

- Réponse à un besoin non couvert ou mal couvert (dans ce cas progression de la couverture) ;
- Amélioration mesurable de la réponse à un besoin ;
- Bien-être des habitants et des acteurs ;
- Développement du pouvoir d'agir au local ;
- Dynamique de développement : plus de services, meilleur accès aux droits ;

Meilleure mobilisation des ressources et aux financements ;
Efficience d'actions co-conduites en complémentarité ;
Meilleur maillage et un continuum de l'offre d'accueil sur le territoire ;
Appropriation des objectifs des politiques publiques par les acteurs ;
Renforcement de la gouvernance politique sur les territoires.